Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 045-264501214-20250331-25_018-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

N° 2025-018

Nombre de membres :

Présents :	9
Représentés :	2
Quorum :	6
Votants :	10

Date d'envoi de la convocation :
Le 25 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents **:**
Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT – Sylvie CHEVALLIER – Brigitte ROCHE – Yann PORTUGUES - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE – Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION

Sont excusés :
Aurélie HOCQUET, qui a donné pouvoir à Monique GAULT.
Cendrine CHERON, qui a donné pouvoir à Guillaume VAUXION.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Après une première phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Les prérequis de passage au CFU sont les suivants : appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialiser tous les documents budgétaires. La Commune de Saint Denis-en-Val remplissant ces deux critères, elle a décidé d'adopter le CFU dès l'exercice 2024. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu la délibération n°2024/004 du 11/03/2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024/021 du 08/04/2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 045-264501214-20250331-25_018-BF

Délibération N° 2025-018 Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2025

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2024 du CCAS de Saint Denis-en-Val,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du CCAS de Saint Denis-en-Val ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Monique GAULT pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte financier unique de l'exercice 2024 joint,**

- **APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune, ainsi que suit :**

	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	161 226,35 €	1 850,87 €
Dépenses	161 956,74 €	5 810,08 €
Résultat reporté de 2023	24 897,45 €	21 851,86 €
Résultat de clôture 2024	**24 167,06 €**	**17 892,65 €**

- **ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 à 24 167,06 € en fonctionnement et 17 392,65 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Signé numériquement
le 03/04/2025
La Présidente du CCAS
Marie-Philippe LUBET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr